

**ARRÊTÉ N°2019-60 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DU PRÉ GAYAUD
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU LOTISSEMENT "SQUARE DE LA QUINTAINE"**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 26 mars 2019 formulée par l'entreprise ALPHA PAYSAGES pour l'exécution de travaux de clôture sur 28 maisons rue Simone Veuil et rue Haute ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules de l'entreprise ALPHA PAYSAGES, **du mercredi 27 mars 2019 à 8^h00 au mercredi 10 avril 2019 à 17^h00 ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ALPHA PAYSAGES est autorisée à circuler et à stationner ses véhicules et matériels sur l'allée du Pré Gayaud, **du mercredi 27 mars 2019 à 8^h00 au mercredi 10 avril 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux de clôture sur les 28 maisons rue Simone Veuil et rue Haute.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALPHA PAYSAGES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 26 mars 2019

Le Maire,



Publié en Mairie le : 27.03.2019